

Règlement intérieur

Espace bien-être

- 1° L'espace bien-être est ouvert tous les jours de 9h00 à 20h00. Les horaires de fonctionnement des équipements peuvent varier.
- 2° L'accès à l'espace bien-être est interdit aux enfants de moins de 18 ans non accompagnés d'un adulte majeur.
- 3° L'accès à l'espace bien-être est interdit aux enfants de moins de 14 ans de 17H00 à 20H00.
- 4° L'accès à l'espace bien-être est interdit aux enfants de moins de 4 ans.
- 5° L'accès au bassin de piscine est interdit aux personnes ne sachant pas nager. Les enfants de plus de 4 ans ne sachant pas nager doivent obligatoirement porter ceinture de flottaison ou brassards.
- 6° Il est interdit de circuler nu dans l'enceinte de l'espace bien-être.
- 7° Le port du bonnet de bain est conseillé. Seuls les maillots de bain propres, et boxers-shorts sont autorisés. Le short de bain est interdit.
- 8° Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous les douches et par le pédiluve.
- 9° Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages. Les chaussures sont à retirer avant d'entrer dans les vestiaires.
- 10° L'accès au public et visiteurs est limité au salon d'accueil de l'espace bien-être.
- 11° Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- 12° Il est interdit de cracher, de fumer ou de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'espace bien-être.
- 13° Il est interdit d'utiliser ou d'amener dans l'enceinte de l'espace bien-être des récipients ou objets en verre—Tout contrevenant à cette règle se verra poursuivi en cas de bris de verre dans l'enceinte de l'espace bien-être.
- 14° Il est interdit d'amener de la nourriture dans l'espace bien-être.
- 15° Il est interdit de pénétrer dans l'espace bien-être accompagné d'animaux.
- 16° Par mesure de sécurité, il est interdit de courir, de plonger, d'effectuer toutes sortes d'apnées, de se pousser à l'eau, d'utiliser des palmes & tubas, de jouer au ballon ou tout autre objet pouvant occasionner des dégâts ou blessures.
- 17° L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non-contagion.
- 18° Il est recommandé de laisser dans votre chambre, à la réception ou dans les casiers prévus à cet effet les objets de valeur ou argent. La direction ne réponds pas des vols qui pourraient être commis au sein de l'espace bien-être.
- 19° Les auteurs de déprédations aux installations seront tenus pour personnellement responsables et obligés de supporter les frais de remise en état.
- 20° Tout incident devra être signalé au personnel de l'établissement.
- 21° La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.
- 22° Le personnel de l'établissement est habilité à faire respecter le présent règlement.
- 23° Chaque personne prend l'entière responsabilité d'accéder ou non à l'espace bien-être en fonction de son aptitude physique ou d'éventuels problèmes de santé personnels.
- 24° Par mesure de sécurité, la fréquentation maximale instantanée est limitée à 40 personnes.